

PKE
CPE

PRÉVOIR COMME UN VIEUX ROUTIER

BIENVENUE À LA CPE

CPE Fondation de Prévoyance Energie

BIEN VIEILLIR AVEC NOUS

Nous sommes votre nouvelle caisse de pension et veillons à ce qu'une nouvelle vie commence pour vous après votre départ à la retraite. La CPE assure le personnel de 220 entreprises. Avec une fortune de quelque 12 milliards de francs et 27 000 personnes assurées, la CPE est l'une des grandes institutions de prévoyance de Suisse.

Inscription Votre employeur vous a annoncé(e) à la CPE pour la prévoyance professionnelle.

Couverture d'assurance Votre admission à la CPE prend effet au début de vos rapports de travail. La couverture d'assurance débute en même temps.

Transfert de la prestation de libre passage Si vous étiez déjà assuré(e) pour la prévoyance vieillesse chez votre précédent employeur, la prestation de libre passage (prestation de sortie) de l'institution de prévoyance antérieure doit être transférée à la CPE.

Si vous possédez un compte de libre passage, une police de libre passage ou un compte à la Fondation institution supplétive LPP, veuillez demander sa liquidation et son transfert à la CPE.

Vous trouverez à l'adresse www.pke.ch/online les documents requis pour le virement.

Communauté de vie Vous n'êtes pas marié(e) et vivez en concubinat? Pour que votre partenaire perçoive une rente de la CPE après votre décès, veuillez faire parvenir le formulaire « Déclaration de vie commune » à la CPE. Nous versons une rente lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

Ayants droit au capital décès Vous pouvez modifier l'ordre des ayants droit à un éventuel capital décès au moyen du formulaire « Modification de l'ordre des ayants droit au capital décès ».

Cotisations Vos cotisations à la caisse de pension vous sont déduites de votre salaire chaque mois. Avec les cotisations versées par l'employeur, elles financent les prestations de vieillesse et de risque (invalidité, décès).

Cotisations d'épargne volontaires Souhaitez-vous épargner plus pour votre retraite? Vous pouvez acquitter des cotisations supérieures à titre volontaire, si le plan de prévoyance de votre employeur le prévoit. De la sorte, vous augmentez votre future rente de vieillesse. Etudiez vos possibilités et indiquez en ligne le montant souhaité des cotisations d'épargne au plus tard trois mois après votre entrée: www.pke.ch/online.

Nous investissons l'argent que vous, au même titre que votre employeur, versez chaque mois dans votre prévoyance professionnelle, de sorte à obtenir un rendement optimal de façon responsable et sûre. Nous nous efforçons de réaliser une performance supérieure à la moyenne sur les placements pour financer durablement les prestations. Vous pouvez donc envisager l'avenir avec sérénité.



Rachat dans la CPE

Vous augmentez également vos prestations de vieillesse au moyen d'un rachat dans la CPE. Vous trouverez dans votre certificat de prévoyance, à la rubrique « Somme de rachat maximale selon le Règlement » le montant que vous pouvez verser à la CPE. Les conditions dans lesquelles un rachat est possible sont expliquées sur notre site internet. Déclarez votre rachat directement en ligne: www.pke.ch/online.

« Epargne 60 »

Une retraite anticipée réduit considérablement les prestations de vieillesse du premier comme du deuxième pilier. Etes-vous déjà intégralement racheté(e) dans la caisse de pension? Dans ce cas, vous pouvez cotiser à « Epargne 60 ». De la sorte, vous êtes en mesure, dès un jeune âge, de combler des lacunes de prévoyance résultant d'un départ anticipé à la retraite. Déclarez votre rachat directement en ligne: www.pke.ch/online.

Utilisation de l'avoir CP pour l'accession à la propriété du logement

Vous pouvez utiliser votre capital épargné à la CPE pour un logement à usage personnel:

- pour l'achat d'une maison ou d'un appartement en propriété;
- pour l'amortissement d'une hypothèque;
- pour l'acquisition de parts dans une coopérative de construction et d'habitation.

L'avoir peut faire l'objet d'un versement anticipé ou d'une mise en gage. En cas de versement anticipé, les prestations de vieillesse se réduisent de manière correspondante. En cas d'invalidité ou de décès, nos prestations restent inchangées. En cas de mise en gage, l'ensemble des prestations (vieillesse, invalidité et décès) restent inchangées.

Vous trouverez au verso de votre certificat de prévoyance ou sur www.pke.ch/online le montant que vous pouvez utiliser pour votre logement à usage personnel.

Hypothèques intéressantes

Rêvez-vous d'une propre maison ou d'un propre appartement? Ou souhaitez-vous remplacer une hypothèque? La CPE vous propose d'intéressantes hypothèques: des hypothèques à terme fixe de 2 à 15 ans et des hypothèques variables. Vous trouverez toutes nos bonnes conditions ainsi qu'un calculateur d'hypothèques sur le site www.pke.ch/hypotheques.

L'EXPERIENCE FAIT L'EXPERTISE



Notre équipe pour votre avenir

Nos 35 collaboratrices et collaborateurs s'engagent chaque jour à répondre à vos préoccupations. Certains travaillent déjà depuis plus de dix ans à la CPE. Nos clients profitent ainsi d'un vaste savoir-faire comme d'un suivi personnel et durable.

Notre vocation

Le thème de la prévoyance peut s'avérer complexe. Une communication régulière, instructive et transparente nous tient particulièrement à cœur. Ainsi, nous vous proposons des informations sur divers canaux et vous tenons au courant avec concision, en fonction de vos intérêts. Sur notre site internet, vous trouvez toutes nos vidéos didactiques et fiches de renseignements, ainsi que les formulaires et règlements. Si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions, appelez-nous ou envoyez-nous un mail. Nous nous tenons volontiers à votre disposition.



Portail clients «PKE Online»

Avec notre portail clients «PKE Online», vous avez votre prévoyance en main, actualisée au jour le jour et 24 heures sur 24. Êtes-vous intéressé(e)? Inscrivez-vous dès aujourd'hui à notre portail clients, c'est simple et rapide: www.pke.ch/online.

Vos bénéfices: informez-vous à tout moment dans «PKE Online» sur votre avoir de vieillesse actuel et les prestations, simulez votre retraite, imprimez votre certificat de prévoyance le plus récent ou effectuez un rachat dans la caisse de pension. Vous souhaitez épargner davantage pour votre retraite en versant des cotisations volontaires? Cela aussi se fait en quelques clics. Et nous vous facilitons le transfert rapide de votre avoir de l'ancienne caisse de pension à la CPE.



Nous demeurons à votre disposition:

CPE Fondation de Prévoyance Energie
Freigutstrasse 16
Case postale
8027 Zurich

044 287 92 88
contact@pke.ch
www.pke.ch



Imprimé en Suisse de façon climatiquement neutre
sur du matériel FSC. 05-2023